

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 13-01 du 26 janvier 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DÉPARTEMENTALES OU D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant après transmission par les associations des documents demandés que le niveau d'activités présenté dans le bilan est satisfaisant,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de régularisation au titre de 2022 aux associations suivantes œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire pour leurs activités d'intérêt départemental :

- 22 500 euros à l'association départementale des Francas de Seine-Saint-Denis,
- 24 000 euros à l'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives (C.E.M.E.A) en Île-de-France ;

- APPROUVE la convention, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C.E.M.E.A) en Île-de-France ;



- AUTORISE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.